

Publication n° 2023-201
du 22/12/2023

DIJON METROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 23-148241 publié au BOAMP le 21/10/2023 avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 20/10/2023

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des prestations de « travaux de remise en état des installations photovoltaïques de Dijon Métropole », est déclaré sans suite en raison du caractère infructueux de la consultation puisque les offres reçues et analysées ont été jugées irrégulières.

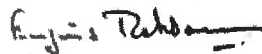
ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2023

LE PRESIDENT,
Signature numérique le 22/12/2023
de François REBSAMEN
Président de Dijon métropole



François REBSAMEN
Ancien Ministre